

Vente de carburant, pétards et pièces d'artifice : la préfecture de Vaucluse informe



Afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des fêtes de fin d'année, Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, a pris un arrêté visant à réglementer, sur l'ensemble du département, la vente et le transport de carburant, et l'utilisation de pétards et de pièces d'artifice sur la voie publique.

Les mesures spécifiques suivantes sont mises en place du jeudi 30 décembre 2021 à 8h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 8h00 dans le département :

- la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse. Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;



Ecrit par Echo du Mardi le 27 décembre 2021

- le transport de carburant dans tout récipient, tel que bidon ou jerrican, est interdit ;
- la vente, le transport de pétards et pièces d'artifice et leur usage dans les lieux publics sont interdits ;
- la vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits.

Les demandes des professionnels pourront faire l'objet de dérogation, après enquête, et délivrées à titre individuel.

Lire aussi : [Le préfet de Vaucluse invite « à annuler tous les grands rassemblements à caractère festif »](#)

L.M.